

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°21

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « TRAVAILLER ET VIVRE EN LIVRADOIS-FOREZ » – COFINANCEMENT LEADER

Vu la demande de subvention déposée par l'association TVLF le 5 septembre 2024 auprès de la Communauté de communes ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la mise en place de critères d'intérêt communautaire pour le versement des subventions dans le cadre du soutien aux associations du territoire.

Il présente la demande de subvention déposée par l'association « Travailler et Vivre en Livradois Forez » (TVLF).

TVLF regroupe aujourd'hui plus de 60 entreprises du Livradois Forez qui représentent plus de 3 000 emplois. Dans un contexte d'évolution rapide du monde de l'entreprise, l'objectif du projet porté par l'association est multiple et comporte un :

- volet communication/RH : accroître l'attractivité des emplois dans les secteurs en tension ; sensibiliser et informer sur les métiers qui recrutent
- volet RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) : échanges de pratiques et projets de mutualisation sur de nombreux sujets (mobilité, déchets, gestion de l'eau...).

Un programme d'actions en découle : de nombreux évènements sont organisés ou coorganisés par TVLF. Ces évènements sont d'intérêt communautaire et se déroulent sur plusieurs communes du territoire (exemple des visites d'entreprises, Ambert Job, Journée Emploi du conjoint).

Afin de mener à bien son projet et conforter son fonctionnement, TVLF souhaite déposer une demande de subvention auprès du LEADER.

La Région et la Communauté de communes seraient cofinanceurs de l'action.

.../...

AR Prefecture063-200070761-20241212-2024_12_12_21B-DE
Reçu le 17/04/2025

Le plan de financement sur 3 ans (2025, 2026 et 2027) se compose ainsi :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|--------------------|----------------------------|--------------------|
| Frais de personnel, frais de mission, frais de communication (assiette plafonnée à 100 000 €) | 145 264,50 | LEADER | 64 000€ |
| | | Conseil Régional (obtenue) | 5 000€ |
| | | CC Ambert Livradois Forez | 11 000€ |
| | | TVLF | 65 264,50€ |
| TOTAL : | 145 264,50€ | TOTAL : | 145 264,50€ |

Monsieur le Président précise que la subvention demandée couvre la période 2025-2027. Les modalités de versement figurent dans la convention de partenariat, jointe en annexe.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association TVLF intervenant en co-financement LEADER pour un montant de 11 000 €, pour la période 2025/2027 ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 17 avril 2025